

Département de la Seine Maritime
C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267601060-20231003-2013-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-10-03

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique ; RIMOLA Marcello

Absents excusés ; MOA Khadija ; POISSON Caroline ; FOURNEAUX Catherine ; POIS Laurine ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

Assistait également RALAIMIADANA Irène, DGS

oooooooooooooooooooo

OBJET : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Une aide financière exceptionnelle de 500 euros est sollicitée pour l
Saint-Nicolas d'Aliermont.

Cette aide destinée au paiement d'un premier mois de loyer, sera accordée au titre d'un prêt, remboursable sur 10 mois, de janvier à octobre 2024.

Le montant de 500 euros sera versé directement au bailleur du logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la demande d'une aide financière exceptionnelle pour .

Considérant que toutes les pièces justificatives à l'appui du dossier ont été présentés au CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500 euros ;
- D'accorder cette aide financière sous forme d'un prêt, que mensuellement à hauteur de 50 euros, de janvier 2024 à octobre 2024 les 28 de chaque mois,
- Dire que l'aide de 500 euros, sera versée er.
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et doute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

La présidente, Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 4 octobre 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.